

N° 97
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

26 mars 2024

PROPOSITION DE LOI

*relative à la mise en place et au fonctionnement
de la commission d'évaluation
de l'aide publique au développement
instituée par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (16^e législature) : **1202, 2017** et T.A. **225**.

Sénat : **264, 448** et **449** (2023-2024).

Article unique

L'article 12 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « de la Cour des comptes » sont remplacés par les mots : « du ministère des affaires étrangères » ;

b) La première phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée :

« Elle évalue, de leur élaboration à leur mise en œuvre, la pertinence des projets et programmes d'aide publique au développement au regard des ambitions et des objectifs prévus par la loi et elle en examine les résultats pour apprécier leur efficacité, tant sur le plan financier que vis-à-vis des priorités de la politique extérieure et de coopération ainsi que des intérêts à l'étranger de la France. » ;

2° À la fin du II, les mots : « Cour des comptes » sont remplacés par les mots : « direction générale chargée du développement international du ministère des affaires étrangères » ;

3° À l'avant-dernier alinéa du III, les mots : « premier président de la Cour des comptes » sont remplacés par les mots : « secrétariat général du ministère des affaires étrangères ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 mars 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER